



TARIFICATION ECOLE

SAISON : 2018/2019

DESCRIPTIF DES COTISATIONS

PERIODE DU 5 SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUILLET 2019

2 à 3 SEANCES / SEMAINE

FRAIS D'INSCRIPTION	800 DH
PACK SPORTIF	600 DH
ASSURANCE	200 DH
TOTAL	800 DH

***PACK SPORTIF COMPREND :**

- Tenue complète : Maillot, Short, Bas
- Survette
- Sac à dos
- Casquette

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité de l'enfant
- Photocopie de la CIN de l'un des parents
- Extrait d'acte de naissance récent ou photocopie de la page de l'enfant du livret de famille
- Certificat médical d'aptitude physique
- Le paiement doit être effectué au Secrétariat du Club

-NB : il est strictement **INTERDIT** à l'élève de participer aux séances d'entraînement si son dossier d'inscription n'est pas **complet**

NB : Le pratiquant paye 100 DH par mois.



ASSOCIATION SPORTIVE ALI BABA

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE D'INSCRIPTION :

REMARQUE :

Informations concernant le pratiquant :

NOM :

PRENOM :

Né Le :

Nationalité :

Poids :

Longueur :

Adresse :

Catégorie	
Jours d'entraînement	Séances

Information concernant les parents

LE PERE

LA MERE

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Tel :

Tel :



ASSOCIATION SPORTIVE ALI BABA

Saison : 2018/2019

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de représentant légal de

Autorise mon enfant à s'inscrire à l'école de football Alibaba Escola (Association sportive Alibaba), Route Casablanca Espace Alibaba SETTAT. Pour la saison 2017/2018 et m'acquitte de la cotisation correspondante.

Reconnais :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur, des conditions d'assurance et du droit à l'image de l'école de football Alibaba Escola (Association sportive Alibaba) qui m'a été remis ou que j'ai consulté sur la page Facebook de l'association et l'accepter sans réserve et m'engager à respecter les conditions et les faire respecter par mon enfant.
- Avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurance proposées avec l'inscription à l'école.
- Attester être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Football y compris en compétition datant de moins d'un mois.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements. (2 à 3 séances par semaine)
- Les enfants ne seront pas pris en charge par l'école avant le début de la séance d'entraînement.
- Les parents doivent impérativement venir récupérer leurs enfants à l'heure précise de fin de séance.
- L'école ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où un accident se produirait en dehors de ces horaires.

-Gratuité des autorisations

L'autorisation de photographier et de filmer l'enfant est consentie à titre gratuit.

Fait à Settât le

Signature

Direction Technique



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE FOOTBALL

Article 1

L'inscription à l'Ecole de Football est soumise à l'acceptation du présent règlement intérieur par l'un des parents ou par le tuteur légal de l'enfant.

Article 2

L'inscription à l'Ecole de Football implique obligatoirement la participation des élèves aux séances programmées. Toute absence à ces séances doit être notifiée par les parents, soit par téléphone soit en se présentant à l'école. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'Ecole de Football préviendra soit les parents, soit le tuteur légal.

Article 3

La participation aux activités de l'Ecole de Football est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Les enfants inscrits préalablement ne seront acceptés aux séances sportives qu'après s'être acquittés du paiement de cette cotisation. La non-participation à ces séances n'entraîne en aucun cas le remboursement.

Article 4

L'organisation des séances d'entraînement est assurée par l'Ecole de Football.

L'école anime 2 à 3 séances hebdomadaires par groupe d'élèves (voir fiche horaires entraînements)

L'élève doit se présenter en tenue d'entraînement.

Article 5

Les élèves sont pris en charge par l'Ecole de Football dès leur entrée à l'intérieur de l'école. Ils doivent être récupérés par leurs parents ou tuteur légal à la fin de chaque séance d'entraînement. L'école décline toute responsabilité de l'élève à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

Article 6

Il est formellement interdit aux élèves d'amener à l'école des objets de valeur. L'Ecole de Football n'est pas responsable des objets perdus.

Article 7

Le port des chaussures de football à crampons métalliques est formellement interdit. Les élèves doivent se munir obligatoirement de chaussures à semelle caoutchouc à crampons moulés, et de protège-tibias.

Article 8

Les élèves doivent veiller à l'hygiène et à la propreté des lieux qui sont mis à leur disposition.

Article 9

Il est formellement interdit aux élèves de se doucher dans les vestiaires de l'école.

Article 10

Il est strictement interdit à l'élève de participer aux séances d'entraînements si son dossier d'inscription n'est pas complet.

Article 11

La présence des parents d'élèves aux séances d'entraînements peut être tolérée sans toutefois perturber la séance ni déranger les encadreurs dans leur travail.

Article 12

L'autorisation de photographier et de filmer l'enfant est consentie à titre gratuit quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité

Article 13

Toute transgression au présent règlement peut faire l'objet de mesures disciplinaires à l'encontre de l'élève, qui peuvent aller de la suspension d'entraînement à l'exclusion définitive.